

# DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 13 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mmes PEPIN, ROSA, MM. GLATRE, MANCEL, ANSART, Mmes MEDARD, MONLON, MOUNIER, ROTHACKER, MM. CARON, DEPLANQUES, MINARD, MOUCHEL, VOSNIER

Absents excusés : Mme LOPES DUARTE, MM. AUBE, DIEULEVEUT, LUCAS

Pouvoirs : M. LUCAS a donné procuration à M. MOUCHEL  
M. AUBE a donné procuration à M. VOSNIER

Madame ROTHACKER Bernadette a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

N°1551-2017

### EMPRUNT – REFINANCEMENT DE CONTRATS DE PRET N°A141004W-001 ET 7 603 284 AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT GERMAIN VILLAGE, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de refinancer les contrats de prêts suivants, ainsi que les indemnités de réaménagement suivantes :

#### **. Prêt Caisse d'Epargne de Normandie N°A141004W-001**

- Capital restant dû à la date du 16.08.2017 : 239 947,05 €
- Indemnité de réaménagement : 20 833,27 €

#### **. Prêt Caisse d'Epargne de Normandie : 7 603 284**

- Capital restant dû à la date du 16.08.2017 : 34 316,62 €

# DÉLIBÉRATIONS

- Indemnité de réaménagement : 3 566,01 €

Afin d'assurer le refinancement de ces contrats de prêts, le Conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de substitution dont les caractéristiques sont les suivants :

- Montant : 298 662,95 €
- Durée du remboursement : 8,25 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif
- Au taux fixe de : 1,20 %

## Article 2<sup>ème</sup>

Si le réaménagement a lieu hors date d'échéance, des intérêts courus non échus (ICNE) seront à régler après acceptation du contrat. Leur montant s'élève à 6 994,16 €.

## Article 3<sup>ème</sup>

Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire de la Commune de SAINT GERMAIN VILLAGE est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

## Article 4<sup>ème</sup>

La Commune de SAINT GERMAIN VILLAGE décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

\*\*\*\*\*

N°1552-2017

## EMPRUNT – REFINANCEMENT DE CONTRATS DE PRET N°A7608097 ET 2 152 418 AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

## Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT GERMAIN VILLAGE, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de

# DÉLIBÉRATIONS

refinancer les contrats de prêts suivants, ainsi que les indemnités de réaménagement suivantes :

## **. Prêt Caisse d'Epargne de Normandie N°A7608097**

- Capital restant dû à la date du 16.08.2017 : 127 089,46 €
- Indemnité de réaménagement : 11 484,81 €

## **. Prêt Caisse d'Epargne de Normandie : 2 152 418**

- Capital restant dû à la date du 16.08.2017 : 80 122,61 €
- Indemnité de réaménagement : 5 631,70 €

Afin d'assurer le refinancement de ces contrats de prêts, le Conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de substitution dont les caractéristiques sont les suivants :

- Montant : 224 328,58 €
- Durée du remboursement : 5,5 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif
- Au taux fixe de : 0,76 %

### Article 2<sup>ème</sup>

Si le réaménagement a lieu hors date d'échéance, des intérêts courus non échus (ICNE) seront à régler après acceptation du contrat. Leur montant s'élève à 5 723,62 €.

### Article 3<sup>ème</sup>

Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire de la Commune de SAINT GERMAIN VILLAGE est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

### Article 4<sup>ème</sup>

La Commune de SAINT GERMAIN VILLAGE décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

# DÉLIBÉRATIONS

N°1553-2017

## EMPRUNT – REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRET N°A141508X AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT GERMAIN VILLAGE, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de refinancer les contrats de prêts suivants, ainsi que les indemnités de réaménagement suivantes :

#### **. Prêt Caisse d'Epargne de Normandie N°A141508X**

- Capital restant dû à la date du 16.08.2017 : 566 893,88 €
- Indemnité de réaménagement : 0

Afin d'assurer le refinancement de ces contrats de prêts, le Conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de substitution dont les caractéristiques sont les suivants :

- Montant : 566 893,88 €
- Durée du remboursement : 13,25 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif
- Au taux fixe de : 1,56 %

### Article 2<sup>ème</sup>

Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire de la Commune de SAINT GERMAIN VILLAGE, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

### Article 3<sup>ème</sup>

La Commune de SAINT GERMAIN VILLAGE décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

\*\*\*\*\*

# DÉLIBÉRATIONS

N°1554-2017

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Suite à la création d'une nouvelle cotisation pour les élus : DIF (droit individuel à la formation), il y a lieu d'alimenter l'article 6531 « indemnités élus » pour faire face à la dépense. Il est précisé que les cotisations porteront sur l'année 2017 et également sur l'année 2016 qui doit être régularisée.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Maire approuve, à l'unanimité, la modification des crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation des dépenses et recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	ARTICLES	SOMMES	ARTICLES	SOMMES
	<b>023</b>	<b>1 500</b>	<b>023</b>	<b>1 500</b>
Entretien de bâtiments	61522	1 500		
Indemnités élus			6531	1 500

\*\*\*\*\*

N°1555-2017

## REUNION PUBLIQUE COMMUNE NOUVELLE

Le Maire signale que deux réunions publiques auront lieu au mois de septembre, l'une le jeudi 7 septembre 2017 à 20 heures à la cantine municipale de St-Germain-Village et la deuxième le samedi 30 septembre 2017 à 10 heures, salle d'Armes, à Pont-Audemer.

Monsieur MOUCHEL souhaite savoir comment sera divulguée l'information. La population sera mise au courant par voie de presse et par la distribution d'une annonce dans les boîtes aux lettres.

\*\*\*\*\*

N°1556-2017

## DIVERS

Monsieur MOUCHEL s'interroge quant aux conséquences de la fusion avec la Ville de Pont-Audemer concernant la fiscalité. Monsieur LECHEVALIER signale que si les conseils municipaux de Saint-Germain-

# DÉLIBÉRATIONS

---

Village et Pont-Audemer délibèrent après le 1<sup>er</sup> octobre 2017, la 1<sup>ère</sup> application sur la fiscalité sera mise en place qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur MOUCHEL dit avoir reçu un courrier de Monsieur DELAHAYE Ludovic, domicilié 65, route d'Honfleur, l'informant de son souhait d'acquérir un morceau de terrain derrière chez lui appartenant à la commune. Ses voisins ont été consultés pour savoir s'ils seraient intéressés par l'achat d'une bande de terrain donnant derrière leur propriété. Il s'avère qu'ils n'ont pas tous l'intention d'être acquéreur, ce qui complexifie la requête de Monsieur DELAHAYE. Concernant le problème des eaux pluviales, il y aurait la possibilité de faire passer un tuyau sous le terrain acheté par Monsieur DELAHAYE. Ce dernier doit reprendre contact avec Monsieur LECHEVALIER pour trouver une solution technique.

\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.